

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept août à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un août deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Espace Dagon, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

ETAIENT PRESENTS : (19)

Youssef **AFOUADAS** ; Sylviane **BOENS** ; Cécile **DAUZATS** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Bruno **EQUILLE** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Florence **LE HYARIC** ; Karine **LE MANCHET** ; Stéphane **LEMOINE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Robert **TROUILLET**
Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Benjamin **DUROSAU**
Dominique **DESHAYES** a donné pouvoir à Sylviane **BOENS**
Amandine **DUBAND** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND**
Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (9)

Catherine **AUBIJOUX** [absente excusée] ; Gilberte **BLUM** ; Yoann **DEBOUCHAUD** ; Joseph **DIAZ** ; Nathalie **FAIPEUR** ; Stéphane **HOUDAS** ; Claudine **JIMENEZ** ; Dominique **LETOUZE** ; Olivier **MARTINEZ**

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024
	AFFAIRES GÉNÉRALES
2.	SAEM : cession de la parcelle cadastrée ZA 719, lot A
3.	SAEM : cession de la parcelle cadastrée ZA 719, lot B
	AFFAIRES SCOLAIRES
4.	Organisation des rythmes scolaires
5.	Rémunération des études surveillées : revalorisation
	RESSOURCES HUMAINES
6.	Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet
7.	Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet
8.	Création de deux emplois permanents de rédacteurs à temps complet
9.	Création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint administratif à temps complet

	DIVERS
10.	Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire
11.	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 3

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Madame Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité, à 20 h 5.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. DÉLIBÉRATION N° 24/107 — CESSION PARCELLE ZO 419, LOT A, 2 RUE HELLÉ-NICE, À LA SOCIÉTÉ MVP CONCEPT

RAPPORTEUR : *Monsieur Frédéric ROBIN*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur ROBIN rappelle que la commune d'Auneau a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, et pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pays Alnélois. Cette convention a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise, pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est devenue le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement précitée. De ce fait, la SAEM de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus engager de dépenses et de recettes (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

Aujourd'hui, la Société MVP Concept, créée le 9 janvier 2024 en tant que Société par actions simplifiée à associé unique, représentée par Monsieur Marco VIEIRA PEREIRA, et dont l'activité principale déclarée est celle de « travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment », souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO N° 419, en l'occurrence le lot A, d'une superficie de 1 168 m², et pour lequel le prix de vente HT est de 42 euros le m², soit 49 056,00 euros + TVA à 20 % (9 811,20 euros), pour un prix TTC de 58 867,20 euros.

Monsieur ROBIN demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, à signer un acte de vente portant sur cette parcelle, au prix susmentionné.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, se retire du vote, portant le nombre de votants à 23.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 08,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Frédéric ROBIN ;

Vu la délibération n° 21/057 du 7/04/2021 portant approbation du bilan final de la concession d'aménagement de la ZAC du Pays Alnélois ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain de ladite ZAC ;

Vu la proposition d'achat de la Société MVP Concept, transmise par courriel de Maître Christel THIREAU, notaire, en date du 2 août 2024 ;

Vu le plan de bornage des lots A et B de la parcelle ZA 419 située 2 Rue Hellé-Nice, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ; plan dressé les 11 et 18 juillet 2024 par le Cabinet Blondeau, SAS de Géomètres-Experts ;

Considérant l'opportunité de vendre le lot A de la parcelle ZO 419 à la Société MVP Concept ;

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, en vue de la cession du lot A de la parcelle cadastrée ZO 419 ; lot d'une superficie totale de 1 168 m², au prix unitaire de 42 € HT du m², à la société MVP Concept ; Société par actions simplifiée à associé unique, représentée par Monsieur Marco VIEIRA PEREIRA ; soit pour un montant total de 49 056,00 euros (quarante-neuf mille cinquante-six euros) Net vendeur et Hors Taxes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

3. DÉLIBÉRATION N° 24/108 – CESSIION PARCELLE ZO 419, LOT B, 2 RUE HELLÉ-NICE, À LA SOCIÉTÉ MBJ INVEST

RAPPORTEUR : *Monsieur Frédéric ROBIN*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur ROBIN rappelle que la commune d'Auneau a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, et pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pays Alnélois. Cette convention a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise, pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est devenue le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement précitée. De ce fait, la SAEM de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus engager de dépenses et de recettes (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

Aujourd'hui, la Société MBJ INVEST, créée le 20 mars 2020 en tant que Société civile immobilière, représentée par Monsieur Joao ARAUJO SOUSA, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO N° 419, en l'occurrence le lot B, d'une superficie de 2 705 m², et pour lequel le prix de vente HT est de 42 euros le m², soit 113 610,00 euros + TVA à 20 % (22 722,00 euros), pour un prix TTC de 136 332,00 euros.

Monsieur ROBIN demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, à signer un acte de vente portant sur cette parcelle, au prix susmentionné.

COMMENTAIRES ET DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE demande ce qui va être fait sur ces parcelles. Existe-t-il un projet ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il existe effectivement un projet. Sur la première parcelle (de 1 168 m²) va s'installer une entreprise de maçonnerie générale, qui construira un petit bâtiment de 200 m² ; sur la seconde parcelle va s'installer une SCI, un investisseur qui possède une entreprise faisant de la métallerie et du matériel mécanique pour la construction. Déjà à la tête d'une entreprise dans l'Oise, cet investisseur a l'intention d'aménager une annexe dans la ZAC d'Auneau, avec, également, un bâtiment de 200 m².

M. Stéphane LEMOINE demande si ces bâtiments recevront du stockage ou une autre activité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'outre du stockage, les deux bâtiments recevront des bureaux. L'entreprise de maçonnerie générale se trouve actuellement à Ablis.

M. Stéphane LEMOINE demande s'il en découlera la fin de la SAEM.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il lui reste encore un terrain à vendre.

M. Stéphane LEMOINE demande si la commune peut le reprendre.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que la commune peut le reprendre, mais qu'un possible acheteur s'est manifesté, pour une partie de ce terrain ; quoi qu'il arrive, une telle acquisition passerait par la commune.

M. Stéphane LEMOINE rappelle que Monsieur le Maire s'est engagé à fermer la SAEM avant la fin du mandat.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, observe qu'il avance en ce sens.

M. Stéphane LEMOINE le reconnaît, en confirmant qu'il n'a « pas de soucis sur ces ventes ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, observe qu'il faut trouver l'acquéreur pour le terrain de 4 500 m², proposé dans un premier temps à la SAEDEL, pour une extension de l'hôtel d'entreprises, mais, de toute évidence, cette proposition n'a pas suscité d'intérêt immédiat. Monsieur le Maire confirme qu'il s'est engagé à solder la SAEM. L'investisseur intéressé par le terrain de 4 500 m² va, dans un premier temps, s'installer dans l'hôtel d'entreprises, où un lot a été libéré suite à une expulsion. Cette démarche est nécessaire pour qu'il puisse construire son bâtiment, destiné à du conditionnement de cocktails sans alcool. L'investisseur, qui exploite déjà cette activité à Levainville, souhaite s'agrandir, et envisage, de ce fait, l'acquisition d'une partie des 4 500 m² de terrain.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, se retire du vote, portant le nombre de votants à 23.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 08,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur ROBIN ;

Vu la délibération n° 21/057 du 7/04/2021 portant approbation du bilan final de la concession d'aménagement de la ZAC du Pays Alnélois ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain de ladite ZAC ;

Vu la proposition d'achat de la Société MJB INVEST, transmise par courriel de Maître Christel THIREAU, notaire, en date du 2 août 2024 ;

Vu le plan de bornage des lots A et B de la parcelle ZA 419 située 2 Rue Hellé-Nice, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ; plan dressé les 11 et 18 juillet 2024 par le Cabinet Blondeau, SAS de Géomètres-Experts ;

Considérant l'opportunité de vendre le lot B de la parcelle ZO 419 à la Société MBJ INVEST ;

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, en vue de la cession du lot B de la parcelle cadastrée ZO 419 ; lot d'une superficie totale de 2 705 m², au prix unitaire de 42 € HT du m², à la société MBJ INVEST ; Société civile immobilière, représentée par Monsieur Joao ARAUJO SOUSA ; soit pour un montant total de 136 332,00 euros (cent trente-six mille trois cent trente-deux euros) Net vendeur et Hors Taxes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

À l'issue du vote, M. Jean-Luc DUCERF, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne la ZAC d'Equillemont, il signera lundi prochain [le 2 septembre] la vente de terrain aux établissements DURET ; quant à l'autre SAEM [la SAEML AUNEAU DÉVELOPPEMENT], l'acquisition par la commune [des parcelles cadastrées AS 140, 142, 143, 144, 145 et 146, situées aux 19-21 Rue Marceau à Auneau, et d'une superficie totale de 1 129 m²] sera signée le 12 septembre. Ce qui permettra d'engager la fermeture de la SAEML AUNEAU DÉVELOPPEMENT].

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. DÉLIBÉRATION N° 24/109 — ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Sylvie ROLAND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Sylvie ROLAND rappelle aux conseillers municipaux que la réforme des rythmes scolaires introduite en 2013 consistait à étaler les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées (4,5 jours), ceci sur la base d'une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum (avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente), tandis que la pause méridienne devait être d'une heure trente minimum.

Aux termes du décret n°017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation légale de la semaine scolaire a été maintenue sur 4,5 jours. Toutefois, ce décret autorisait, sous certaines conditions, les communes à demander une adaptation de cette organisation, après concertation des conseils d'écoles. Il devenait notamment possible de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

À cet égard, une demande de dérogation avait été portée conjointement par la collectivité et les conseils d'écoles, aux services départementaux de l'Éducation nationale, en 2018 et en 2021. Cette organisation dérogatoire arrivant à terme à la prochaine rentrée scolaire, se pose la question de son renouvellement. En effet, le principe du retour aux 4,5 jours d'enseignement s'appliquerait immédiatement en l'absence d'une nouvelle demande de dérogation.

Préalablement à toute démarche en ce sens, et conformément à la réglementation, ont été consultés, pour avis, les conseils d'école des quatre établissements de la commune. Observation a été faite que, dans l'intérêt des enfants et des fratries, mais aussi pour une meilleure organisation parentale, il convenait d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les quatre écoles, à savoir Francine-Coursaget, Les Bois Clairs, Maurice-Fanon et Émile-Zola.

À ce propos, les conseils d'école ont donné un avis favorable à la démarche de renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires, pour maintenir la semaine de quatre jours, en l'occurrence les jours suivants : lundi — mardi — jeudi — vendredi.

Par conséquent, attendu qu'il revient à l'Autorité délibérante de fixer les modalités d'organisation de la semaine scolaire et de la journée scolaire en reconduisant à l'identique, et pour une période de 3 ans, l'organisation validée en 2021, le conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur la proposition de renouvellement de la demande de dérogation relative aux modalités d'organisation de la semaine scolaire, en maintenant son organisation avec les horaires qui avaient été mis en place en 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette proposition à Madame la Directrice académique des Services de l'Éducation nationale, pour les trois prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Sylvie ROLAND ;

Vu le Code de l'éducation, notamment des articles D.521-10 et D.521-12 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-19 et les suivants ;

Vu le décret n° 2013-77 du 26 janvier 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 18-016 du 29 janvier 2018, sur les rythmes scolaires ;

Vu la délibération n° 21-113 du 30 juin 2021, sur les rythmes scolaires ;

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école Francine-Coursaget, en date du 26 mars 2014, approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école Émile-Zola, en date du 9 avril 2014, approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école Maurice-Fanon, en date du 27 juin 2014, approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école des Bois Clairs, en date du 4 juillet 2014, approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Considérant l'avis favorable des conseils d'école susmentionnés, à la démarche de renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires, pour maintenir la semaine de quatre jours, en l'occurrence les jours suivants : lundi — mardi — jeudi — vendredi ;

Considérant la volonté convergente des différents membres de la Communauté éducative, de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 16,

ARTICLE 1 : Décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

ARTICLE 2 : Décide d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à partir de la rentrée de septembre 2024 ; et ce, pour les trois prochaines années.

ARTICLE 3 : Décide de proposer à Madame la Directrice académique des Services de l'Éducation nationale, d'organiser la semaine scolaire comme il suit : semaine de quatre jours, en l'occurrence les jours suivants : lundi — mardi — jeudi — vendredi.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION N° 24/110 — RÉMUNÉRATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES : REVALORISATION DES INDEMNITÉS

RAPPORTEUR : *Madame Sylvie ROLAND*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame Sylvie ROLAND expose aux conseillers municipaux que, dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires. Ces temps d'accueil, qui permettent aux élèves, après une journée de classe, de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons, sont encadrés par des enseignants de l'Éducation nationale, dans le cadre du cumul d'emploi.

Par délibération n°18/153 du 26 novembre 2018, le conseil municipal avait fixé les modalités de rémunération des enseignants affectés à la responsabilité et à l'encadrement des études conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Ainsi, les enseignants assurant les études surveillées sont rémunérés sur la base d'une séance d'une heure et quinze minutes, se décomposant comme suit :

- Temps de surveillance : 3,50 € pour 15 minutes (de 16 h 40 à 16 h 55),
- Temps d'étude surveillée : 17,50 € pour 1 heure (de 16 h 55 à 17 h 55).

Soit une rémunération brute totale de 21 € par séance de 1 h 15, pour l'encadrement de 14 enfants en moyenne. Cette rémunération est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il importe d'observer qu'elle n'a pas été revalorisée depuis cette date, alors que, selon l'arrêté du Bulletin officiel n° 9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants du premier degré, pour le compte des collectivités territoriales, en dehors de leur service normal, cette rémunération pourrait s'élever à 25,32 €.

Madame ROLAND rappelle également que ces travaux supplémentaires effectués par des agents de l'Éducation nationale relèvent d'une activité accessoire, limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, et quelle que soit la quotité de travail.

À cet égard, les membres de la commission Scolaire, réunis le 27 mai 2024, ont émis le souhait que la rémunération des études surveillées soit revalorisée pour atteindre 25 € brut par séance. Toutefois, pour la commodité des procédures de paie et de la gestion administrative, il est proposé au conseil municipal d'arrondir ce montant à 25,32 €, en adoptant le taux maximal autorisé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, susvisé. Si le conseil municipal donne son assentiment à cette proposition, la nouvelle décomposition d'une séance d'études surveillées se traduirait comme suit :

- Temps de surveillance : 4,22 € pour 15 minutes (de 16 h 40 à 16 h 55),
- Temps d'étude surveillée : 21,10 € pour 1 heure (de 16 h 55 à 17 h 55).

COMMENTAIRES ET DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE demande à combien s'élève le coût de cette rémunération des études dirigées, pour le budget communal, par année scolaire.

Mme Sylvie ROLAND répond : « pas grand-chose ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, invite le DGS à compléter : entre 700 et 800 euros, pour l'année scolaire qui vient de s'achever.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame ROLAND ;



Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.216-1 ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.123-7, L.311-1 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal, modifié par décret N° 2020-1415 du 18 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées ;

Vu l'arrêté du Bulletin officiel n° 9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°18/153 du 26 novembre 2018, relative à la rémunération des personnels affectés aux heures d'étude surveillée ;

Vu l'avis de la commission Scolaire du 27 mai 2024 ;

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agent de l'État ; travaux qu'ils effectuent pour le compte de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et consistant en l'encadrement de séances d'études surveillées ;

Considérant qu'il conviendrait de revaloriser les indemnités versées aux dits agents de l'Éducation nationale, en portant celles-ci au taux maximal autorisé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser à cet effet la délibération N°18/153 du 26 novembre 2018 susvisée, relative à la rémunération des personnels affectés aux heures d'étude surveillée ;

Considérant que l'administration d'origine, principal employeur, autorise lesdits personnels enseignants du premier degré exerçant dans la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 20,

DÉCIDE de modifier la délibération n°18/153 du 26 novembre 2018, susvisée, en portant au taux maximal autorisé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, les indemnités versées aux enseignants du premier degré, agents de l'État, pour l'encadrement des séances d'études surveillées qu'ils effectuent pour le compte de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

DIT que la rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire, en application des taux de rémunération autorisés par le décret susvisé, et de l'arrêté du Bulletin officiel n° 9 du 2 mars 2017, s'élèvera à 25,32 €, selon la décomposition suivante :

- Temps de surveillance : 4,22 € pour 15 minutes (de 16 h 40 à 16 h 55),
- Temps d'étude surveillée : 21,10 € pour 1 heure (de 16 h 55 à 17 h 55).

ABROGE, en conséquence, la délibération n°18/153 du 26 novembre 2018, susvisée.

DIT que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette fonction accessoire a été reçue, et qu'elle sera de nouveau sollicitée en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction publique.

FIXE au 1^{er} septembre 2024 la date d'effet de la présente délibération.

PRÉCISE que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué trimestriellement au personnel enseignant.

PRÉCISE que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales, ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

PRÉCISE que, conformément à la réglementation, ces vacances et indemnités n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours et des exercices à venir.

RESSOURCES HUMAINES

6. DÉLIBÉRATION N° 24/111 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A, AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL, À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de créer un poste au grade d'attaché principal territorial à temps complet, pour exercer les missions de responsable des ressources humaines.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer, à compter du 28 août 2024, un emploi permanent appartenant à la catégorie A, au grade d'attaché principal territorial, à temps complet, pour exercer les missions de responsable des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 25,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

- De créer, à compter du 28 août 2024, un emploi permanent appartenant à la catégorie A, au grade d'attaché principal territorial, à temps complet, pour exercer les missions de responsable des ressources humaines.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.



- ✓ L'article L.332-12 du CGFP° : par portabilité d'un CDI dans le cadre d'un changement d'emploi au sein de la Fonction Publique dès lors que les conditions sont remplies.

Le contrat établi sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée, les candidats contractuels devant alors justifier d'une expérience similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en tenant compte de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, et en se basant sur la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, ceci pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

ARTICLE 2 : Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à
 - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - recruter, le cas échéant, un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi ; et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Décide

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

7. DÉLIBÉRATION N° 24/112 — CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B, AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL, À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Aujourd'hui, il convient de créer un poste au grade de rédacteur territorial à temps complet, pour exercer les missions de directeur culturel.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer, à compter du 28 août 2024, un emploi permanent appartenant à la catégorie B, au grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 27,



LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

- De créer, à compter du 28 août 2024, un emploi permanent appartenant à la catégorie B, au grade de rédacteur territorial, à temps complet, pour exercer les missions de directeur culturel.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°, pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A/B/C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée, et les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en tenant compte de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, ceci pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

ARTICLE 2 : Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à
 - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - recruter, le cas échéant, un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Décide

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

8. DÉLIBÉRATION N° 24/113 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE DE RÉDACTEUR, À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :



Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Pour permettre l'avancement de grade en promotion interne de deux agents, il convient de créer deux postes au grade de rédacteur à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, deux emplois permanents et à temps complet appartenant à la catégorie B, sur le grade de rédacteur ; un agent sera amené à exercer des missions de responsable administratif, et le deuxième agent des missions de responsable du service social.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois ;
 - recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir ces emplois ; et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
 - procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

COMMENTAIRES ET DEBAT :

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, explique le sens de cette création de postes, qui doit permettre de promouvoir deux agents de la commune ayant obtenu un avancement de grade sur dossier présenté devant le Centre Départemental de Gestion. Monsieur le Maire se félicite de cette promotion interne : il s'agit d'une reconnaissance justifiée pour ces agents très compétents. Tous les ans, depuis trois ans, des agents de notre commune sont ainsi distingués.

M. Stéphane LEMOINE, tout en « disant bravo », demande si les deux postes actuellement occupés par ces agents seront proposés à la suppression devant le prochain CST. Et si le conseil municipal disposera, dans la foulée, du tableau des effectifs réactualisé.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, acquiesce.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 31,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, deux emplois permanents appartenant de la catégorie B, sur le grade de rédacteur, à temps complet.

Un agent sera amené à exercer des missions de responsable administratif, et le deuxième agent des missions de responsable du service social.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus, au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats retenus au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Cette durée pourra être prolongée dans la limite totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Article 2 : Décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à :
 - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
 - recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir ces emplois ; et signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

Article 3 : Décide

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

9. DÉLIBÉRATION N° 24/114 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS, AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, À TEMPS COMPLET, POUR RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte, le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une période de 18 mois consécutifs.

Or, il convient de créer deux postes au grade d'adjoint administratif à temps complet, effectuant des missions d'agent administratif, ceci pour répondre à un accroissement temporaire d'activité imputable, d'une part aux activités de la Maison France Services, et d'autre part à un besoin de personnel au service des Ressources humaines.

À cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 28 août 2024, deux emplois non permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité des missions administratives ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **De fixer** la rémunération des agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

COMMENTAIRES ET DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE se dit étonné de cette proposition relative, pour partie, aux activités de la Maison France Services, dans la mesure où celles-ci ne sont pas temporaires ; il ne s'agit donc pas d'un accroissement temporaire d'activité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'un agent vient de quitter le Pôle gérant les activités de la Maison France Services ; par ailleurs, un autre agent du Pôle sera très bientôt en arrêt maternité. Enfin, la Ville vient de recruter pour le Pôle Accueil, avec des missions transversales, un agent qui a bénéficié de la formation « secrétaire de mairie » dispensée par le GRETA et le CDG-28. Il s'agit d'une formation exigeante et intensive.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 33,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de créer, à compter du 28 août 2024, deux emplois non permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité des missions administratives.

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : Décide de fixer la rémunération des agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Décide de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

10. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

RÉPERTOIRE DES ARRÊTÉS DU 5 AVRIL AU 19 AOÛT 2024

ANNÉE 2024			
Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet

2024/04/107	05/04/2024	21/05/2024	Sté TEAM RESAUX travaux Chemin d'Écurie
2024/04/108	05/04/2024	24/04/2024	Sté EIFFAGE ÉNERGIE nacelle 13 Rue du Marché
2024/04/109	09/04/2024	13/04/2024	Échafaudage 46 Rue de la Résistance et angle de la Rue Carnot
2024/04/110	09/04/2024	25/05/2024	Cinémobile parking de La Rochefoucauld
2024/04/111	09/04/2024	25/05/2024	Fête du Jeu Esplanade DAGRON
2024/04/112	09/04/2024	25/05/2024	Food truck « la Pat du Pirate 28 » Esplanade DAGRON
2024/04/113	09/04/2024	25/05/2024	Monsieur GIRARD « DGanim28 » Esplanade DAGRON
2024/04/114	09/04/2024	26/04/2024	Sté TOUZET BTP travaux Rue de Châteaudun
2024/04/115	09/04/2024	06/05/2024	CONCERT d'Été Esplanade DAGRON
2024/04/116	10/04/2024	08/05/2024	Manifestation 8 mai — Interdiction de circulation — Rue de Dunkerque
2024/04/117	10/04/2024	26/04/2024	Société KD SERVICES PRO - Interdiction de stationner sur deux places — 43 Rue Pasteur
2024/04/118	10/04/2024	26/04/2024	Société DOMO ELEC — Travaux de terrassement — 9 Rue du Four à Chaux
2024/04/119	10/04/2024	14/04/2024	Association ESA — Tir à l'Arc — Organisation d'une compétition — Parc du Château
2024/04/120	11/04/2024	21/05/2024	Société TEAM RÉSEAUX — Travaux de raccordement — Chemin d'Écurie
2024/04/121	11/04/2024	Permanent	Réglementation d'accès et d'utilisation du Stade et des équipements Marc-Héron
2024/04/122	12/04/2024	16/04/2024	Sté TOITURES CHARTRAINES échafaudage 43 Rue Marceau
2024/04/123	12/04/2024	09/05/2024	Cérémonie du 8 mai ESSARS et Saint-Symphorien
2024/04/124	12/04/2024	Permanent	Stationnement interdit aux utilitaires et camionnettes Rue Marceau
2024/04/125	12/04/2024	19/04/2024	Sté VEOLIA travaux 25 Place du Marché
2024/04/126	12/04/2024		Règlement du marché communal de plein air hebdomadaire
2024/04/127	15/04/2024	03/05/2024	Société EIFFAGE ÉNERGIE — Travaux d'extension réseau en souterrain — 18B Rue Marceau
2024/04/128	15/04/2024		Mme MAFOUTA — Location foyer culturel — option du vendredi 03/05/2024
2024/04/129	16/04/2024		M. ALEXANDRE — Location Bernard-Château — du 31/05/2024 au 03/06/2024
2024/04/130	16/04/2024		M. DOULET — Location Bernard-Château — du 30/06/2024 au 01/07/2024
2024/04/131	17/04/2024	30/04/2024	Prorogation arrêté 2024/01/042 échafaudage société LEROY

2024/04/132	17/04/2024	13/05/2024	Sté TOUZET BTP travaux Rue Carnot
2024/04/133	20/04/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame THOMAS Charlotte — La Ruade — le 9 juin 2024
2024/04/134	22/04/2024		Taxi relai Mme Martine THEVENOT
2024/04/135	23/04/2024	29/04/2024	Sté DOMO ELEC travaux Rue Jean-Jaurès
2024/04/136	23/04/2024	24/05/2024	Sté EIFFAGE ÉNERGIE travaux Rues de Chartres, Labiche, Gallas, Épargne
2024/04/137	23/04/2024	28/06/2024	Madame CARLIER échafaudage 5 Rue de la Résistance
2024/04/138	27/04/2024	17/05/2024	Sté TOUZET BTP travaux Rue Saint-Rémy
2024/04/139	27/04/2024		Location de salle Citya Rambouillet le 29/05/2024 à Dagron
2024/04/140	29/04/2024		Mme LOUIS — Location Bernard-Château — du 15/06/2024 au 17/06/2024
2024/04/141	30/04/2024		Autorisation d'un débit de boissons Monsieur KENIG Marc — Comité des fêtes — 1er mai 2024
2024/04/142	30/04/2024	31/05/2024	Sté VEOLIA travaux 26 Rue de Chartres
2024/05/143	02/05/2024	09/05/2024	Madame OLIVEIRA déménagement 3 Rue Emile-Labiche
2024/05/144	06/05/2024	31/05/2024	Société MAÇONNERIE LEROY — Prorogation arrêté 2024/04/131
2024/05/145	06/05/2024	06/07/2024	Madame Alice DOINEAU — Déménagement — 30 Rue Pasteur
2024/05/146	07/05/2024	25/05/2024	Monsieur Kévin FLEURISSON — Déménagement — 44 Rue de la Résistance
2024/05/147	07/05/2024	25/05/2024	Monsieur Kévin FLEURISSON — Déménagement — 67 Rue Pasteur
2024/05/148	07/05/2024	18/05/2024	Monsieur Kévin FLEURISSON — Déménagement — 44 Rue de la Résistance
2024/05/149	07/05/2024	18/05/2024	Monsieur Kévin FLEURISSON — Déménagement — 67 Rue Pasteur
2024/05/150	07/05/2024	20/05/2024	Sté DOMO ELEC — Travaux de terrassement — Rue de la Libération
2024/05/151	07/05/2024	-	Mme DELORME Annick — Location Bernard Château — du 09/11/2024 au 12/11/2024
2024/05/152	10/05/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame THOMAS Charlotte — La Ruade — Le 8 juin 2024 Annule et remplace celui du 20/04/2024 N° 2024/04/133
2024/05/153	10/05/2024		Autorisation d'un débit de boissons Monsieur KENIG Marc — Comité des fêtes — 15 juin 2024
2024/05/154	11/05/2024		Location de salle Citya Chartres le 11/06/2024 à Dagron
2024/05/155	14/05/2024	29/05/2024	Cinémobile — Esplanade du Centre Culturel Dagron
2024/05/156	14/05/2024	25/05/2024	Sté RUELLAN ENTREPRISES — Installation d'une nacelle — 10-18 Rue Carnot
2024/05/157	15/05/2024		Autorisation d'un débit de boissons Monsieur HOULLET Jacky — samedi 25 mai 2024 — Étang
2024/05/158	16/05/2024	08/06/2024	Madame DOMINGUES — Déménagement — 23 Rue Carnot
2024/05/159	16/05/2024	08/06/2024	Madame DOMINGUES — Déménagement — 9ter Rue de Châteaudun
2024/05/160	16/05/2024		Monsieur YSIDE Gilbert — Location salle Patton — Du 15/06/2024 au 17/06/2024
2024/05/161	17/05/2024	29/05/2024	Société VALOIS COUVERTURE — Installation d'un échafaudage — 7 Rue du Château
2024/05/162	17/05/2024	06/07/2024	Société TEAM RÉSEAUX — Travaux de raccordement — Chemin d'Écurie
2024/05/163	18/05/2024	29/05/2024	Société SMBP — Installation d'une bétonneuse toupie pour livraison de béton — 10 Grande Rue Equillemont
2024/05/164	21/05/2024		Numérotation de voirie : 17 bis Rue des Chaudonnes (Saint-Symphorien-le-Château)
2024/05/165	22/05/2024		Location de salle Citya AXA le 22/05/2024 à Dagron

2024/05/166	23/05/2024	08/06/2024	Monsieur LEBARBIER — Déménagement — 44 Rue de la Résistance
2024/05/167	24/05/2024	16/06/2024	Fête de la Musique Esplanade DAGRON
2024/05/168	24/05/2024	16/06/2024	Food truck « la Pat'du pirate » Esplanade DAGRON
2024/05/169	28/05/2024	01/06/2024	Livraison Madame CLAM 43 Rue Pasteur
2024/05/170	29/05/2024	14/12/2024	CINEMOBILE Place du Champ de Foire
2024/05/171	29/05/2024	13/06/2024	Travaux Sté DOMO ELEC 1 bis Rue du Marché
2024/05/172	29/05/2024	28/06/2024	Travaux EIFFAGE ÉNERGIE 18 bis Rue Marceau
2024/05/173	29/05/2024	04/06/2024	Livraison béton 10 Grande Rue Equillemont
2024/05/174	29/05/2024	03/06/2024	Livraison 5 Rue du Marché
2024/05/175	29/05/2024	21/06/2024	Travaux FDM ÉNERGIE Rue Hélène-Boucher
2024/05/176	29/05/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame DESMAZURE Sophie — vendredi 28 juin 2024 — École maternelle Coursaget
2024/05/177	29/05/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame RIVIERE Elodie — dimanche 30 juin 2024 — Stade de la Rochefoucault
2024/05/178	30/05/2024		Autorisation d'un débit de boissons Monsieur BREGEARD Francis — samedi 1er juin 2024 — Foyer Culturel
2024/05/179	30/05/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame LOUIS-JOSEPH Corinne — samedi 22 juin 2024 — École Zola
2024/05/180	30/05/2024	16/06/2024	La Pat'du Pirate 28 — Autorisation débit de boissons — Esplanade Espace Dagron
2024/05/181	30/05/2024	05/06/2024	Monsieur BRETON-AULARD — Livraison d'un abri de jardin — 10 Route d'Equillemont
2024/05/182	30/05/2024		ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2024/05/165
2024/05/183	31/05/2024		Société TEAM RÉSEAUX — Modification de branchement électrique — 5 Place du Marché
2024/06/184	01/06/2024		Location PASS IMMO le samedi 5 juin 2024 — Espace Dagron
2024/06/185	03/06/2024	30/06/2024	Société MAÇONNERIE LEROY — Prorogation arrêté 2024/05/144
2024/06/186	03/06/2024	05/07/2024	Société Le Triple Six — Autorisation ouverture de débit de boissons — Esplanade Dagron
2024/06/187	04/06/2024	16/06/2024	Fête du village Saint-Symphorien
2024/06/188	04/06/2024		Location Citya CHARTRES le mercredi 19 juin 2024 — Espace Dagron
2024/06/189	07/05/2024		Mme DELORME Annick — Location Bernard-Château — du 09/11/2024 au 12/11/2024
2024/06/190	07/05/2024		Mme CADET Elisabeth — Location Bernard-Château — du 06/09/2024 au 09/09/2024
2024/06/191	06/06/2024	17/10/2024	Collège Jules-Ferry — Cross — Etangs Auneau
2024/06/192	06/06/2024	14/06/2024	VEOLIA — Création branchement eau — Rue de la Libération
2024/06/193	06/06/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame FOURNIS — samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 — Foyer Culturel
2024/06/194	06/06/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame HÉNAULT — samedi 15 juin 2024 — Foyer Culturel
2024/06/195	07/06/2024	04/07/2024	Société MANUEM IDF 78 — Changement de distributeur automatique de billets — 22 Place du Marché
2024/06/196	07/06/2024	14/07/2024	Fête nationale du 14 Juillet
2024/06/197	07/06/2024		Autorisation d'un débit de boissons Monsieur DELALANDE — dimanche 22 septembre 2024 — Ancien terrain de boules
2024/06/198	07/06/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame PITON — samedi 22 juin 2024 — École de Saint-Symphorien

2024/06/199	10/06/2024	05/07/2024	Sté DOMO ELEC travaux Avenue Gambetta
2024/06/200	10/06/2024	Permanent	Limitation vitesse à 30 km/h Rue du Marché
2024/06/201	10/06/2024	13/07/2024	Sté WINE TRUCK EVENTS vente autorisée boissons alcoolisées Esplanade DAGRON
2024/06/202	10/06/2024	25/06/2024	INRAP, Place du Marché et parking Saint-Étienne
2024/06/203	10/06/2024	13/07/2024	Sté « La Pat du Pirate » Food-truck Esplanade DAGRON
2024/06/204	12/06/2024		ARTUS INTÉRIM — Espace Dagron le 27 juin 2024
2024/06/205	15/06/2024	05/07/2024	Sté DEJOIE-COUVERTURE échafaudage 17 Rue Guy-de-la-Vassélais
2024/06/206	15/06/2024	15/06/2024	Déménagement BRETON-AULARD 10 Route d'Equillemont
2024/06/207	15/06/2024	19/06/2024	Sté VEOLIA travaux 8 Rue Marceau
2024/06/208	20/06/2024	29/06/2024	Déménagement Madame PINTAUX 16 Rue Carnot
2024/06/209	21/06/2024	Permanent	Création parking Carnot
2024/06/210	21/06/2024		Numérotation de voirie : 4 Rue de la Remarde (Saint-Symphorien-le-Château)
2024/06/211	21/06/2024	30/06/2024	Monsieur POMMIER — Benne — 8 rue des Frémonts
2024/06/212	24/06/2024	26/07/2024	Déménagement 8 Rue Pasteur
2024/06/213	24/06/2024	30/06/2024	Jumelage GÜGLINGEN stationnement 15 Place du Champ de Foire
2024/06/214	27/06/2024		ASSOCIATION FAMILLES RURALES — Espace Dagron le 8 novembre 2024
2024/06/215	27/06/2024	14/07/2024	Sté DOMO ELEC travaux Rue des Chaudonnes
2024/06/216	27/06/2024	08/09/2024	Randonnée Cyclo
2024/06/217	27/06/2024	23/08/2024	Manifestations sportives Stade Marc-Héron et Gymnase Perrot
2024/06/218	27/06/2024	27/12/2024	Sté ERS MAINS ; DHENNIN, travaux Rues Emile-Labiche et Texier-Gallas
2024/07/219	01/07/2024	26/07/2024	INRAP — Occupation du domaine public — Place du Marché et Cour de la Graineterie
2024/07/220	01/07/2024	04/07/2024	VEOLIA — Manifestation boulo-drome — Chemin de Cadix
2024/07/221	01/07/2024	29/09/2024	Société KANTINEA SAS — Food Truck « Saint Côme » — Champ de Foire
2024/07/222	01/07/2024	05/07/2024	Monsieur POMMIER — Benne — 8 Rue des Frémonts
2024/07/223	01/07/2024	25/07/2024	Monsieur BERNIES — Déménagement — 14 Rue Saint-Rémy
2024/07/224	02/07/2024	16/08/2024	Sté TOUZET BTP — Travaux de réfection — Place du Marché et Parking Graineterie
2024/07/225	02/07/2024	02/08/2024	Sté TOUZET BTP — Travaux de réfection — Rue de Dunkerque
2024/07/226	02/07/2024	15/07/2024	Sté SOBOLOC — Occupation du domaine public (benne) — 6 Chemin de Cadix
2024/07/227	02/07/2024	Permanent	Marché hebdomadaire déplacé Avenue Gambetta
2024/07/228	02/07/2024	02/08/2024	INRAP — Fouilles archéologiques — Place du Marché et Parking Saint-Etienne
2024/07/229	02/07/2024	16/08/2024	INRAP — Fouilles archéologiques — Esplanade Centre Culturel Dagron et Parking Graineterie
2024/07/230	02/07/2024	02/08/2024	Sté TOUZET BTP — Travaux de réfection — Place du Marché et Parking Saint-Etienne
2024/07/231	03/07/2024	31/12/2024	Interdiction de rassemblement de personnes sur la voie publique
2024/07/232	04/07/2024		Madame GABOREAU Véronique — Salle Patton — du 14/09/2024 au 16/09/2024
2024/07/233	04/07/2024	26/07/2024	Sté BAKERTILLY — Déménagement — 8 Rue Pasteur
2024/07/234	04/07/2024	13/07/2024	Madame COURSIMAULT — Déménagement — 30 Rue Pasteur
2024/07/235	08/07/2024	Permanent	Modification horaires marché hebdomadaire
2024/07/236	08/07/2024	12/07/2024	Sté RAVALENA — Occupation du domaine public — 9 Avenue de Paris

2024/07/237	08/07/2024	11/07/2024	Sté BÂTI RENOV — Occupation domaine public (camion-pompe) — 19 Grande Rue
2024/07/238	10/07/2024		Autorisation d'un débit de boissons Madame RAZEL — dimanche 20 octobre 2024 — Foyer Culturel
2024/07/239	11/07/2024	15/07/2024	Sté BÂTI RENOV — Occupation domaine public (camion-pompe) — 19 Grande Rue (modif. date)
2024/07/240	11/07/2024	15/07/2024	Monsieur LARDENOIS — Déménagement — 17 Rue Carnot
2024/07/241	12/07/2024		Renouvellement concession n°16-1368 au cimetière de Saint-Symphorien au profit de Monsieur GRESILLON
2024/07/242	12/07/2024	17/07/2024	Sté TOUZET — Réfection de chaussée — Rue Armand-Lefebvre
2024/07/243	16/07/2024	26/07/2024	Sté LTD — Déménagement — 14 Rue Saint-Rémy
2024/07/244	16/07/2024	02/08/2024	Sté RIVRAY — Échafaudage — 43 Rue Marceau
2024/07/245	16/07/2024	23/07/2024	Sté DOVEBUSTERS — Dépigeonnage — Tous secteurs
2024/07/246	17/07/2024		TAXI : changement de véhicule — AST n°5 — au nom de BIANAY Robert pour la SAS SATA
2024/07/247	19/07/2024	28/07/2024	Madame TRUCHOT — Déménagement — 6 Rue Carnot
2024/07/248	22/07/2024		TAXI : RECTIFICATIF changement de véhicule-AST n° 5 (BIANAY)_annule et remplace l'arrêté 2024/07/246
2024/07/249	22/07/2024	04/08/2024	Madame BORDET — Déménagement — 21 Rue Pasteur
2024/07/250	24/07/2024	Permanent	Limitation vitesse à 30 km/h Place du Marché — Parking Place de l'Église Saint-Étienne
2024/07/251	24/07/2024	27/07/2024	Madame GUILLOUX — Déménagement — 9 Rue Henri-Baillon
2024/07/252	24/07/2024	25/07/2024	Sté Pompes Funèbres LEVALLET — Livraison de matériel — 26 Rue Pasteur
2024/07/253	24/07/2024		Madame Godeau Véronique — Salle Bernard-Château — du 26/07/2024 au 29/07/2024
2024/07/254	25/07/2024	05/08/2024	Sté VEOLIA — Pose d'un regard de comptage d'eau potable — Rue Jean-Moulin
2024/07/253	30/07/2024	-	Madame PIOVAN Chantal — Salle Patton — 30/08/2024 au 02/09/2024
2024/07/255	31/07/2024	27/08/2024	Sté DOMO ELEC travaux 68 Rue Marceau
2024/08/256	01/08/2024	02/08/2024	Sté VEOLIA Travaux 20 Rue Jules-Ferry
2024/08/257	01/08/2024	Permanent	Permis de détention d'un chien catégorisé 2e catégorie « AGUETTANT Axel »
2024/08/258	05/08/2024	09/08/2024	Sté VEOLIA travaux Rue d'Esclimont
2024/08/259	05/08/2024	jusqu'à nouvel ordre	Périmètre de sécurité/risque de chute de matériaux — 5 Rue Texier-Gallas
2024/08/260	05/08/2024	jusqu'à nouvel ordre	Périmètre de sécurité/risque de chute de matériaux — 18 Place du Marché
2024/08/261	05/08/2024	jusqu'à nouvel ordre	Périmètre de sécurité/risque de chute de matériaux — 31-33 Place du Marché
2024/08/262	06/08/2024	23/08/2024	Sté VEOLIA travaux Rue Jean-Moulin
2024/08/263	07/08/2024		Madame HUGET Laure — Salle Bernard-Château -28/09/2024 au 30/09/2024
2024/08/264	07/08/2024	09/08/2024	Sté RUELLAN Travaux 18 Place du Marché
2024/08/265	07/08/2024	31/08/2024	Madame BERTHELOT déménagement 48 Rue de la Résistance
2024/08/266	09/08/2024		ERP siège social AMAZONE — maintien ouverture sous condition (suite à visite périodique)
2024/08/267	09/08/2024		ERP EPHAD Fondation Texier-Gallas — maintien ouverture sous condition (suite à visite périodique)
2024/08/268	09/08/2024	Permanent	Rectificatif arrêté portant autorisation de stationnement taxi Zyani (ADS 6)

2024/08/269	13/08/2024		Madame PIOVAN Chantal — Salle Patton — 30/08/2024 au 02/09/2024
2024/08/270	14/08/2024	20/08/2024	Sté FREE RÉSEAU 26 Rue Marceau
2024/08/271	14/08/2024	Permanent	Permis de détention d'un chien catégorisé 2e catégorie « Cassandra ROUVIERE »
2024/08/272	19/08/2024	06/09/2024	Sté VEOLIA travaux Rue des Chaudonnes

DÉCISIONS DU MAIRE, DU 5 AVRIL AU 19 AOÛT 2024

09/04/2024	24/047			Délivrance d'une concession à M. et Mme CORDIER dans le cimetière communal d'Auneau
09/04/2024	24/060			Délivrance d'une concession à M. GUEBOURG dans le cimetière communal d'Auneau
09/04/2024	24/061			Provision pour créances douteuses
13/05/2024	24/062			Avenant n° 1 MOE Place du Marché — Babylone
16/05/2024	24/063			Contrat de vérification annuelle des extincteurs — GSI
22/05/2024	24/064			Contrat BL enfance — Berger Levrault
25/05/2024	24/065			Délivrance d'une case de columbarium à M. LEFEVRE dans le cimetière communal d'Auneau
24/05/2024	24/085			Cession à titre onéreux de matériels des services techniques
28/05/2024	24/086			Demande subvention FONDS VERT — Foyer Culturel
04/06/2024	24/087			Attribution marché entretien des espaces verts — SAJEV
05/06/2024	24/088			Avenant Hérès Propreté — Nettoyage vitres propriétés communales
17/06/2024	24/089			Convention CAARUD — AIDES Stationnement parking Dufayet
17/06/2024	24/090			Renouvellement contrat maintenance progiciel OXALIS
26/06/2024	24/100			Demande subvention DETR/DSIL 2024 — Restructuration de la Place du Marché
10/07/2024	24/101			Convention Association diocésaine : location du presbytère
10/07/2024	24/102			Demande subvention FONDS VERT 2024 — Restructuration de la Place du Marché
18/07/2024	24/103			Demande subvention FEDER — Restructuration de la Place du Marché
18/07/2024	24/104			Délivrance de concession à M. Richard-Emmanuel, dans le columbarium du cimetière communal de Bleury
01/08/2024	24/105			Contrat de location et entretien des vêtements de travail — ELIS
06/08/2024	24/106			Délivrance de concession à Mme LIOT Laëtitia, dans le columbarium du cimetière communal d'Auneau

11. QUESTIONS DIVERSES

SUITES D'UN ANCIEN SINISTRE À SAINT-SYMPHORIEN

M. Stéphane LEMOINE rappelle qu'un pavillon de la Ville a brûlé à Saint-Symphorien, il y a quelques années. Il souhaite savoir si l'on dispose d'informations sur ce dossier. Est-ce que l'assurance a payé ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que l'assurance, en l'occurrence Groupama, a effectivement payé. Quant au montant de ce dédommagement, il croit se souvenir que ce dernier s'élève à environ 40 000 euros — ce sont des faits qui remontent à trois ans —, alors que le montant du sinistre avait été évalué à 300 000 euros par Groupama, ce qui a conduit à une forte augmentation de la prime. L'espace sinistré ayant fait l'objet d'un nettoyage, il se présente aujourd'hui comme une plateforme. Monsieur le Maire a demandé que l'on étudie la possibilité d'y implanter le terrain de football, en

modifiant son orientation, mais ce choix technique s'est révélé impossible. La plateforme pourrait, le cas échéant, servir pour des manifestations.

M. Stéphane LEMOINE en tire la conclusion que la Ville n'a pas l'intention d'y reconstruire une maison, ce que confirme Monsieur le Maire.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise que les fonds issus du dédommagement sont passés dans le budget « investissement » de la commune.

M. Stéphane LEMOINE précise à son tour que le conseil n'avait pas été informé des suites de ce dossier ; or, il a été interpellé à ce propos par un riverain.

RÉUNION SUR LE POOL HOUSE

Mme Anaïs LEGRAND dit avoir été informée hier, par Madame AUBIJOUX, de la tenue d'une réunion sur le dossier du futur « pool house » des boulistes ; elle souhaite en connaître les détails.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, lui répond que des lettres de consultation ont été diffusées ; des entreprises — plutôt implantées localement — ont répondu, et l'ouverture des plis doit être faite prochainement.

Mme Anaïs LEGRAND observe que l'on part sur de nouvelles bases, de nouveaux devis, moins chers ; les devis présentés initialement étaient, en effet, très élevés. Monsieur le Maire abonde en ce sens.

FÊTE DE LA SAINT-CÔME

Mme Anaïs LEGRAND demande si les festivités de la Saint-Côme auront lieu ; si tel est le cas, sera-t-elle délocalisée ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'elles auront lieu dans leur cadre habituel.

RUE ARMAND-LEFÈVRE

Mme Anaïs LEGRAND observe que la rue Armand-Lefèvre est propre désormais, les trous ayant été bouchés, mais qu'en est-il de l'installation évoquée de plots : est-ce encore d'actualité ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que cette installation de plots est toujours à l'étude. Si l'on veut conserver le stationnement tout en permettant le passage des cars, et respecter la circulation des piétons, il faut supprimer des places de stationnement. Des essais ont eu lieu, avec des cars venus spécialement. Ceux du SIVOS mesurent 12 mètres de long et la rue est légèrement tournante. Avec des plots et un couloir suffisant pour les poussettes, il est impossible de conserver le stationnement. Or, cette question du stationnement est très sensible. De ce fait, la réflexion se poursuit. Il faut noter que nous avons réparé cette route, dont l'état était catastrophique. Nous attendons que l'enfouissement des réseaux secs soit réalisé, de même que l'assainissement en séparatif. Suivra sans doute un reprofilage de la route, de façon à pouvoir la sécuriser.

ÉCOLE MAURICE-FANON ET SÉCURITÉ DES ABORDS

Mme Karine LE MANCHET demande l'état d'avancement des projets de travaux évoqués en commission Scolaire, notamment sur la sécurité du site. **Mme Anaïs LEGRAND** demande ce qu'il en est de la question des « stops ».

Mme Sylvie ROLAND et **M. Youssef AFOUADAS** répondent que différents scénarios ont été étudiés. Il apparaît que les travaux portant sur la sécurité seront plutôt entrepris lors des prochaines vacances scolaires. Pendant les congés d'été, les services Techniques se sont concentrés sur les parties intérieures de l'école et n'ont pas pu entreprendre le damier extérieur, au sol, avec la partie réservée aux professeurs, dans le fond. La question des « stops », évoquée à la précédente commission, reste en suspens ; elle fait débat. La commission Sécurité se réunira de nouveau, la semaine prochaine [le lundi 2 septembre]. Nous pourrons en discuter.

Mme Anaïs LEGRAND observe que « les gens roulent comme des malades ».

M. Youssef AFOUADAS acquiesce, tout en déplorant que la future présence ou non d'un stop ne changera rien à cet état de fait. Deux stops ont été installés en amont, rue Jean-Jaurès, et personne ne s'arrête. On peut s'interroger sur la pertinence d'un troisième stop, cinquante mètres plus loin...

Mme Karine LE MANCHET observe qu'il y a « toute une éducation à faire ».

M. Youssef AFOUADAS acquiesce, en remarquant que « l'éducation serait de frapper au portefeuille ».

Mme Karine LE MANCHET souligne que le problème touchant les adultes se double de celui des trottinettes qui ne s'arrêtent pas.

M. Youssef AFOUADAS rappelle que la commune a installé des lumières bleues. Pendant les heures de pointe, personne ne respecte rien. Il n'existe pas de solutions miracles, bien que la police municipale soit active, ainsi que la gendarmerie, en matière de contrôles.

Mme Karine LE MANCHET évoque l'hypothèse d'un radar.

M. Youssef AFOUADAS répond qu'il existe un radar pédagogique scolaire.

Mme Karine LE MANCHET demande : « et un autre type de radar ? »

M. Youssef AFOUADAS répond que ce n'est pas la même chose.

M. Stéphane LEMOINE acquiesce, en observant que « ce n'est pas de compétence communale ».

M. Youssef AFOUADAS souligne que, pendant l'été, il y a eu beaucoup de patrouilles de gendarmerie, mais les mauvaises pratiques n'ont pas cessé pour autant.

SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES

M. Stéphane LEMOINE demande si la commune a reçu des éclaircissements sur le diagnostic archéologique.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que l'archéologue en charge des fouilles lui a dit ne pas avoir trouvé grand-chose (vestiges d'un muret, un peu de mobilier : tessons, etc.); si l'on peut être optimiste, il faut attendre le rapport définitif, promis pour fin septembre. Par ailleurs, l'archéologue a été agréablement surprise par le réel intérêt manifesté par la population : les gens sont venus lui poser des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 46

Secrétaire de séance
Madame Sylvie ROLAND



Maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF

